

MAIRIE
DE
LA TRANCHE SUR MER



CONCERT DU 15 AOÛT 2016 A LA GRIERE

Information aux riverains

Madame, Monsieur,

A l'occasion du concert organisé sur le Parking de la Grière le 15 août prochain, et suite aux directives données par Monsieur le Préfet de Vendée dans le cadres du Plan Vigipirate, la circulation des véhicules sera interdite de 19H30 jusqu'à la fin du concert :

- Boulevard des Vendéens, dans la portion comprise entre l'avenue des Pins et l'avenue de l'Atlantique,
- Avenue des Nolleaux et avenue de l'Océan dans la portion comprise entre le boulevard des Vendéens et l'avenue Clemenceau.

Une déviation se fera par l'avenue des Pins, l'allée du Parc, l'avenue Clemenceau et l'avenue de l'Atlantique. Les véhicules circuleront dans les deux sens.

Comptant sur votre compréhension.

Fait à la TRANCHE SUR MER, le 8 août 2016.

Le Maire,
Président de la SPL - Office de
Tourisme,
Vice-Président de la CCPNM,
Serge KUBRYK



ARRÊTE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LE
CONCERT EVENEMENT DU 15 AOUT 2016 A LA
GRIERE

Réf : 2016-PM-T-202

Affaire suivie par : Service Police Municipale.

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R644-2, et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-6, R417-25 al.3, R417-10, R411-21-1, R411-26,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public, et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie,

Considérant que la Commune de LA TRANCHE SUR MER organise un concert événement « YANISS ODUJA » à La Grière le 15 août 2016,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation à l'occasion du concert événement organisé par la ville de LA TRANCHE SUR MER.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2016-PM-T-195 du 31 juillet 2016 est abrogé.

Article 2 – Le 15 août 2016, de 19h30 jusqu'à la fin du concert, la circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard des Vendéens, dans la portion comprise entre l'avenue des Pins et l'avenue de l'Atlantique.
- Avenue des Nolleaux et avenue de l'Océan dans la portion comprise entre le boulevard des Vendéens et l'avenue Clemenceau.

Une déviation se fera par l'avenue des Pins, l'allée du Parc, l'avenue Clemenceau et l'avenue de l'Atlantique. Les véhicules circuleront dans les deux sens.

Article 3 – Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal. L'espace délimité par les barrières est interdit au stationnement.

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 5 août 2016.

Le Maire
Serge K. LEBLANC

